Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260402-D11_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 11
Abstention : 4

Date de la convocation : 27.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 2 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erwan CROUAN, Maire.

Présents : LE MENN Ronan, BLEUZEN Guénaëlle, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Christophe PENANEACH, Sophie SALIOU, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Aude LE CORRE, Jean-Luc PETILLON, Pauline HENAFF, Julien CARPENTIER
Excusés : Denis LE GUILLOU a donné pouvoir à Ronan LE MENN
Absent :
Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_11_2026

Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le maire bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande expresse du maire ;

Le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et éventuellement des conseillers délégués doit être voté dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au maire et à quatre adjoints au maximum pour la commune de Quéménéven.

Il est précisé que le législateur a permis que la présente délibération indemnitaire soit applicable de manière rétroactive dans les limites suivantes :

- Le maire commence à percevoir son indemnité de fonction au taux fixé par délibération du conseil municipal, à compter du jour de la séance d'installation du conseil municipal.
- Les adjoints et conseillers délégués commenceront à percevoir leurs indemnités de fonction le jour où les arrêtés de délégation du maire aux adjoints seront devenus exécutoires.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20260402-D11_2026-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, 4 abstentions, de :

- voter les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Il est précisé que les taux sont votés par rapport à l'indice terminal de la fonction publique ;

Que l'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Fonction	**Nom**	**Taux max autorisé**	**Montant brut max autorisé**	*Proposition de taux*	*Uniquement pour information Montant brut*	*Uniquement pour information Montant net*	**Taux voté**
Maire	**LE MENN Ronan**	55.70%	2289.56 €	48.00 %	1 973.04 €	1 705.89 €	**48.00 %**
1er adjointe	**BLEUZEN Guénaëlle**	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	**21.38%**
2ème adjoint	**LE PALUD Ronan**	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	**21.38%**
3ème adjoint	**NUNEZ Sandra**	21.38%	878.93 €	21.38%	878.93 €	759.84 €	**21.38%**
4ème adjoint	/	21.38%	878.93 €	/	/	/	/
Total			**5 804.88 €**		**4 609.83 €**	**3 985.41 €**	

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN

